Commune mixte de Coeuve
Milieu du Village 45
2932 Coeuve

Tél. 032 466 92 56
administration@coeuve.ch
www.coeuve.ch

P U B L I C A T I O N O F F I C I E L L E

La commission culturelle et le Conseil communal ont le plaisir d'inviter les habitants du village à fêter

CARNAVAL

MARDI APRÈS-MIDI

17 FÉVRIER 2026

Cette année la Commission culturelle a souhaité fêter Carnaval sous le thème de ***« MARIO KART ».***

A la halle polyvalente dès **14 heures** « **ANIMATION SURPRISE »**, possibilité de grimer les enfants sur place.

Aux alentours de **15 heures**, départ du traditionnel cortège avec animation musicale dans les rues du village, pour la bataille de confettis merci de vous munir d'un sachet ou autre contenant pour la distribution.

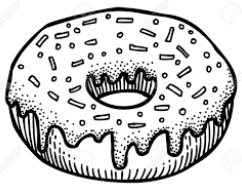

Vers **16 heures**, un goûter sera partagé à la halle polyvalente.
Les pâtisseries et gâteaux sont les bienvenus.

D'avance nous vous en remercions et vous souhaitons un agréable moment.

VICE-MAIRE

Nous vous informons que Monsieur Julien Bernard a été nommé Vice-Maire pour l'année 2026.

DÉCHETTERIE (ECO POINT)

Il a été constaté à plusieurs reprises, que des déchets non conformes sont déposés dans la benne à déchets inertes.

Le Conseil communal rappelle que seuls les déblais inertes de catégorie II (déblais de démolition), soit les déchets pierreux, en céramiques, les tuiles, le béton, hormis le plâtre et l'éternit, peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet.

Les déchets jusqu'à 100 litres de volumes peuvent être déposés librement. Les personnes qui souhaitent déposer un volume plus important, devront laisser leurs cordonnées ainsi que le volume concerné dans un registre mis à disposition à côté de la benne. Le prix d'élimination leur sera facturé au prix du jour.

Tous autres déchets doivent être déposés dans une filiale de centre de tri agréé.

Conformément au règlement, tout contrevenant sera amendé.

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES VIVES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Le Conseil communal rappelle que conformément à la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER, RSJU 722.11, chapitre V), les arbres doivent être élagués, les haies vives et les buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans le gabarit d'espace libre.

Ce gabarit d'espace libre est de 50 centimètres à la limite de la chaussée, et la haie ou buissons doivent avoir une hauteur maximale de 120 cm. Si ils sont susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des croisements, des débouchés ainsi qu'à l'intérieur des virages, la hauteur maximale est de 80 cm.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons ou haies, jusqu'au **28 février 2026**, conformément aux présentes prescriptions. En cas de non-respect du délai susmentionné, les propriétaires concernés seront contactés et les Autorités communales feront procéder à l'élagage par une entreprise. Les frais seront à la charge du propriétaire.

FACTURES ÉLECTRONIQUES « E-FACTURE »

Deux possibilités s'offrent à vous pour recevoir vos factures de manière électronique. Par ces solutions, nous souhaitons mettre à disposition de nos clients une méthode de payement répondant aux tendances actuelles de sécurité et d'écologie.

Par E-BILL

Votre facture est directement réceptionnée dans votre compte e-Banking. Il vous est possible de la consulter, de l'imprimer et de la payer en quelques clics.
En cas d'intérêt, il vous suffit d'ajouter notre entreprise dans vos émetteurs de factures par le biais de votre e-Banking.

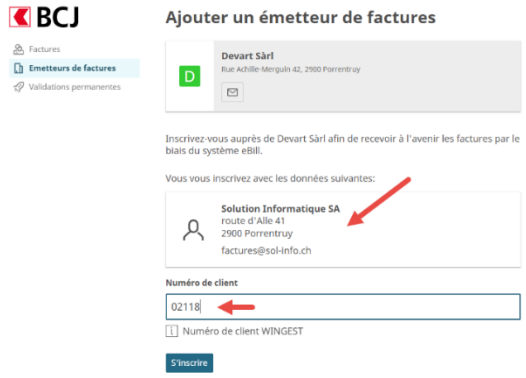

Votre numéro de débiteur devra être saisi lors de votre inscription (ce dernier se trouve sur vos factures).

Nous recevrons l'information par l'entremise de PostFinance qui nous transmettra votre demande.

Par COURRIEL/MAIL

Votre facture vous est adressée par courriel au format PDF à l'adresse de votre choix.

En cas d'intérêt pour l'e-facture, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir ce bulletin dûment complété à l'adresse : **recette@coeuve.ch** ou le déposer dans la **boîte aux lettres de la commune** située au Milieu du Village 45.

----------✂----------✂----------✂----------✂----------

No de débiteur/trice : _____

Nom du débiteur/trice ou de l'entreprise : _____

Localité : _____

Adresse mail : _____

N° de téléphone : _____

VENTE DE BOIS DE FEU 2026

Les personnes qui désirent acheter des stères de bois de feu sont priées de s'inscrire **jusqu'au 31 mars 2026 dernier délai,** au moyen du bulletin de commande ci-dessous, auprès de l'administration communale :

Administration communale – Milieu du Village 45 – 2932 Coeuve

ou par courriel : administration@coeuve.ch

La liste des numéros adjugés avec l'indication du lieu, sera communiquée ultérieurement aux acquéreurs.

Les personnes intéressées par des débris de coupe sont priées de s'adresser au garde forestier, Monsieur Pascal Girardin (Natel no : 079 / 208 31 54).

COMMUNE DE COEUVE - BULLETIN DE COMMANDE

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
No de téléphone :	
Je commande pour 2026 :	stère(s) de hêtre quartier à **100.— CHF le stère**
Date :	
Signature :	